



23 mars 2022

Modalités et déroulement des élections

Conformément aux statuts de la Cress, « le Conseil d'Administration est composé de personnes morales élues par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les adhérents de la Cress. Elles sont élues pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.¹ »

¹ Extrait de l'article 12 des statuts de la Cress.

Cress Bretagne

47 avenue des Pays-Bas
35200 Rennes
07 48 72 51 19
cress@cress-bretagne.org

Un **appel à candidature** est donc lancé afin de pourvoir les postes d'administrateurs et administratrices, répartis dans sept collèges :

Collège n°1 « Coopératives » _____

Les structures juridiques régionales de regroupement et entreprises coopératives,

- comprend 20 adhérents,
- disposera de **6 postes au CA.**

Collège n°2 « Mutualités » _____

Les structures juridiques régionales de regroupement et les mutuelles relevant du Code de la mutualité ; les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances,

- comprend 9 adhérents,
- disposera de **4 postes au CA.**

Collège n°3 « Associations » _____

Les structures juridiques régionales de regroupement et les mutuelles relevant du Code de la mutualité ; les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances,

- comprend 50 adhérents,
- disposera de **6 postes au CA.**

Collège n°4 « Entreprises sociales » _____

Les sociétés commerciales telles que définies à l'article 7.2., les entreprises de l'IAE, les entreprises solidaires et leurs structures juridiques régionales de regroupement respectives (formulation provisoire sous réserve du vote de l'AG extraordinaire du 25 mai 2016).

- comprend 9 adhérents
- dispose de **4 postes au CA.**

Collège n°5 « Fondations » _____

Les structures juridiques régionales de regroupement et les fondations, les fonds de dotation,

- comprend 1 adhérent,
- dispose de **1 poste au CA**,
- il ne pourra y avoir qu'un candidat (1 candidat maximum par adhérent).

Collège n°6 « Syndicats d'employeurs » _____

Les syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire et leurs structures juridiques de regroupement,

- comprend 1 adhérent,
- **dispose de 1 poste au CA**,
- il ne pourra y avoir qu'un candidat (1 candidat maximum par adhérent).

Collège n°7 « Pôles de l'ESS » _____

Les pôles de l'ESS.

- comprend 18 adhérents,
- dispose de **3 postes au CA**.

Les suppléants seront ensuite désignés par les personnes morales membres du Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent être adressées à la Cress au plus tard le 11 mai 2022 en remplissant le coupon en ligne [ici](#) ou, à défaut, en remplissant l'imprimé joint à cette convocation.

Cress Bretagne

47 avenue des Pays-Bas
35200 Rennes
07 48 72 51 19
cress@cress-bretagne.org

